SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 1er mars 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Betty BOULOGNE
- Virginie MALAYEUDE absente excusée

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-1-3 : Remboursement par la Société « Chèque Déjeuner » des chèques déjeuner perdus ou périmés

La société « Chèque Déjeuner » transmet à la commune de Saint-Martin-Boulogne, un chèque représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeunes perdus ou périmés chaque année.

En application de l'article R3262-14 du Code du travail (ancien article 12 du décret n°67-1165), ce chèque doit être reversé au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Monsieur le Maire propose que l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne bénéficie de la somme de la ristourne sur chèques déjeuner perdus ou périmés comprenant :

Millésime 2022 :

- Un chèque d'un montant de 258.00€ reçu le 22 mars 2023 – compte 773
- Un chèque d'un montant de 60.00€ reçu le 27 mars 2023 – compte 773
- Un chèque d'un montant de 1386.87€ reçu le 19 décembre 2023 – compte 773

.../...

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20240311-2024_1_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement de la ristourne obtenue pour les chèques perdus ou périmés à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Saint-Martin-Boulogne au compte 773.

Nombre de votants : 32 **Pour : 32**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 11 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P-de-C)

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le :18/03/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr